

VILLE D'HAVELUY

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Date de séance : 2 JUILLET 2025

Date de convocation : 26 JUIN 2025

Date d'affichage : 26 JUIN 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 21

Présents : 14

Votants : 20

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Haveluy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RYCKELYNCK, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

PRESENTS : MM. RYCKELYNCK J.P., Maire + MURCIA B., 2ème Adjoint, + MAYEUX M., 3ème Adjointe + DHAUSSY L., 5ème Adjointe + LEBBADER D., 6ème Adjoint + CARLIER N. + GIRARD J.C + LEFEBVRE B. + PLANTIN M.F. + CLOSSE E. + GLORIA D. + KRYSZTOF J. + CHATELLAIN J. + DELBECQ D.

EXCUSES : MM. PERTOLDI C., 1ère Adjointe qui donne pouvoir à DHAUSSY L. + FERAHTIA A., 4ème Adjoint qui donne pouvoir à RYCKELYNCK J.P.+ BUONGIORNO G. qui donne pouvoir à MAYEUX M. + PERNAK C. qui donne pouvoir à CHATELLAIN J. + CASABIANCA M. qui donne pouvoir à MURCIA B. + BOCQUILLION R. qui donne pouvoir à LEBBADER D. + GARCIA M.

ABSENTS : MM. /

Secrétaire de séance : Mme MAYEUX M.

Délibération N° 2025-04-06

OBJET

Contrat d'apprentissage

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 23 mai 2025,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapé.es) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 voix « POUR »),

- **DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,
- **DECIDE** de conclure dès la rentrée scolaire 2025, UN contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Technique - espaces verts	1	CAPA jardinier - paysagiste	3 ans

- **DIT** que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrites au chapitre 012, article 6417 du budget communal,
- **AUTORISE** le Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus.

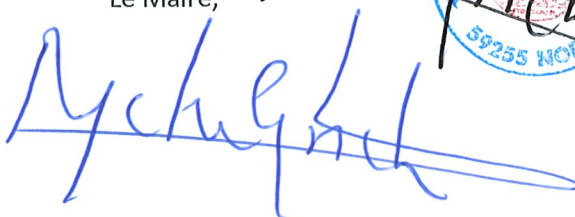
La secrétaire de séance,



Mariette MAYEUX

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Paul RYCKELYNCK

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le 08/07/2025
Publiée ou notifiée le 08/07/2025
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire

